

du 9 septembre 1886 (1) pour la protection des œuvres, littéraires et artistiques, ainsi qu'à l'Acte additionnel et à la Déclaration interprétative du 4 mai 1896 (2).

Cette adhésion sortira ses effets à partir du 1^{er} janvier 1909.

Certifiée par le Secrétaire général
du Ministère des affaires étrangères,
Chevr VAN DER ELST.

365. — 31 décembre 1908. — Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1909 (3). (Monit. du 1^{er} janvier 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1909 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le service de la dette publique . fr.	118,705,167 »
Au ministère des finances, pour les dotations	3,606,860 »
Au ministère de la justice.	19,266,800 »
Au ministère des affaires étrangères	2,687,605 »
Au ministère de l'intérieur et de l'agriculture	11,408,331 »
Au ministère des sciences et des arts	22,526,251 »
Au ministère de l'industrie et du travail	15,247,878 »
Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.	145,981,083 »

(1) Approuvée par la loi du 30 septembre 1887.

(2) Approuvée par la loi du 8 juin 1897.

(3) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 32. Séance du 8 décembre 1908. — Rapport, n° 54. Séance du 16 décembre 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 décembre 1908, p. 486 et 487.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 27. Séance du 23 décembre 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 décembre 1908. (Note du *Moniteur*.)

Au ministère de la guerre.	38,781,670 »
Au ministère de la guerre, pour la gendarmerie	5,783,741 »
Au ministère des finances	14,185,110 »
Au ministère des travaux publics	11,937,654 »
Au ministère des finances, pour les non-valeurs et remboursements	1,867,333 »
Au ministère des finances, pour les recettes et dépenses pour ordre	1,667,193,200 »
Au ministère des colonies.	611,666 »

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1909.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

366. — 31 décembre 1908. — Loi contenant le budget des dotations pour l'exercice 1909 (4). (Monit. du 1^{er} janvier 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Budget des Dotations pour l'exercice 1909 est fixé à la somme de cinq millions quatre cent dix mille quatre-vingt-dix francs (5,410,090 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. J. LIEBAERT.)

(4) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n° 4-III, p. 31. — Rapport, n° 56. Séance du 17 décembre 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 23 et 24 décembre 1908.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Texte du projet de loi, n° 20. Rapport, n° 26. Séance du 29 décembre 1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 décembre 1908. (Note du *Moniteur*.)

Budget des dotations pour l'exercice 1909.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.		
Art. 1 ^{er} . Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865) fr.	3,300,000 »	3,550,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le prince Albert de Belgique	200,000 »	
Art. 3. Dotation de S. A. R. la comtesse de Flandre	50,000 »	
CHAPITRE II.		
Art. 4. Sénat fr.	291,000 »	291,000 »
CHAPITRE III.		
Art. 5. Chambre des représentants fr.	1,147,490 »	1,147,490 »
CHAPITRE IV. — COUR DES COMPTES.		
Art. 6. Traitements des membres de la cour fr.	77,700 »	421,600 »
Art. 7. Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité	312,700 »	
Art. 8. Matériel et dépenses diverses	28,000 »	
Art. 9. Premier terme des pensions à accorder éventuellement (crédit non limitatif).	1,200 »	
Art. 10. Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	2,000 »	
Total du budget des dotations. . . fr.		5,410,090 »

367. — 31 décembre 1908. — Loi
fixant le contingent de l'armée pour l'année
1909 (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1909.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et Nous sanctionnons ce qui suit :

(1) Session de 1908-1909.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et
texte du projet de loi, n° 47. — Rapport. Séance du 18 dé-
cembre 1908, n° 58.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 24 décembre 1908.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du
29 décembre 1908, n° 28.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 30 décembre 1908. (Note du *Moniteur*.)

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée sur le
pied de paix, pour 1909, est fixé à cent
mille (100,000) hommes au maximum.

Art. 2. Le contingent de la levée de
milice, pour 1909, est fixé à treize mille
trois cents (13,300) hommes.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la guerre,
M. J. HELLEBAUT.)

368. — 31 décembre 1908. — Loi
modifiant l'article 48 de la loi du 16 mars